

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2017

Présents : Michel CALMET Maire, Christiane RICORT, Robert PASERO, Jean-Louis DALLONI, Michèle BARNOIN adjoints, Yoleine BONFANTE-CURTI, Jean-Pierre PRIORIS, Louis FADAS, Séverine CANINO, Richard FONTI, Josiane CORDIER Jean NICOLAS, Béatrice MAURIN, Bernard FRUCHIER

Absent : Richard DERSAHAKIAN

Le Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice peut délibérer en application de l'article L 2121-17 du CGCT.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30 et propose de nommer Mme Christiane RICORT comme secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du conseil réuni le 13 décembre 2016.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

- Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
- Demande de subvention Entente Sportive Lucéramoise
- Demande de participation financière école Charles Barraya séjour au Camp des Eclaireurs de Blausasc
- Tarifs de location des salles communales
- Modification des statuts de la communauté de communes – compétences GEMAPI
- Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays des Paillons
- Avenant au contrat de délégation de service public d'eau potable passé avec VEOLIA
- Vente de la maison cantonnière à St Laurent
- Questions diverses.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE 2017-ACQUISITION DE MOBILIER-CHAISES

Madame Christiane RICORT 1^{er} adjoint rappelle que dans le cadre du projet « 3 en 1 », la nouvelle salle polyvalente pourra accueillir près de 270 personnes.

Cette salle est destinée à l'organisation de manifestations locales et associatives, d'activités scolaires et périscolaires, susceptible également d'accueillir des spectacles et conférences.

Il convient d'équiper cet espace de mobilier de base destiné au public notamment par l'acquisition de 250 chaises conformes aux normes en vigueur.

Elle indique qu'un devis a été établi par la société RDB pour un montant de 22 679 euros HT pour l'achat de ces chaises.

Madame Christiane RICORT 1^{er} adjoint propose de solliciter auprès de Monsieur le

Député, l'octroi d'une subvention la plus large possible, dans le cadre de la réserve parlementaire 2017 pour l'acquisition de 250 chaises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- D'approuver le projet présenté
- D'autoriser le Maire à engager financièrement la Commune
- De solliciter une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur la plus large possible dans le cadre de la réserve parlementaire.

Monsieur CALMET tient à préciser deux choses :

1/ La commande de ces chaises sera passée uniquement lorsque la future salle polyvalente prévue dans le cadre du projet « 3 en 1 » sera en service. La commune dispose d'un délai de deux ans voire quatre ans pour en faire l'acquisition.

2/ Un appel d'offres sera bien entendu lancé pour cet achat et pourrait être moins onéreux que prévu.

Madame Béatrice MAURIN est très surprise que la priorité de la Commune soit de commander des chaises pour une salle qui n'existe pas.

Monsieur CALMET lui précise que dans l'immédiat la Commune n'a pas d'autres projets répondant à ces critères de subventionnement et qu'il ne souhaite pas perdre le bénéfice de cette subvention.

Madame MAURIN est très étonnée qu'il n'y ait pas d'autres projets.

Monsieur CALMET rétorque que deux dossiers sont en cours, l'aménagement de la buvette et la réhabilitation des WC publics aux normes handicapés place du Plan. Ces deux dossiers bénéficient de dotations parlementaires.

Monsieur Jean NICOLAS souligne qu'il s'agit d'une première dépense supplémentaire que la commune présente dans le cadre du projet précité. Monsieur CALMET réfute ces propos puisque dans le dossier d'origine des dépenses complémentaires de plus de 100 000 euros ont été prévues et ces 20 000 euros en font partie.

Monsieur Jean NICOLAS signifie que cela n'est pas explicitement prévu dans le projet et qu'il faut tenir également compte des achats comme les installations vidéos, sonos... et que le tout va dépasser les 100 000 euros.

Monsieur CALMET stipule que le montant initial du projet soit 2 183 438.00 € HT pourrait ne pas être dépassé car il s'agit d'un chantier facile par rapport à son positionnement.

Adoption à la majorité avec 11 voix pour et 3 contre (Jean NICOLAS, Béatrice MAURIN, Bernard FRUCHIER)

DELIBERATION N°207

DEMANDE DE SUBVENTION ENTENTE SPORTIVE LUCERAMOISE

Monsieur Richard FONTI conseiller municipal présente la demande de subvention sollicitée par l'Entente Sportive Lucéramoise pour le fonctionnement de l'association et la participation financière à des tournois organisés en dehors du Département.

Il propose d'allouer une subvention d'un montant de 1400 € pour l'année 2017.
Où l'exposé de Monsieur Richard FONTI conseiller municipal, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'allouer la somme de 1400 euros au titre de fonctionnement à l'Entente Sportive Lucéramoise pour l'année 2017 et la participation financière à des tournois organisés en dehors du Département.

Cette somme sera prélevée au BP 2017.

Accord à l'unanimité

DELIBERATION N°208

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE ECOLE CHARLES BARRAYA SEJOUR AU CAMP DES ECLAIREURS DE BLAUSASC

Monsieur Robert PASERO adjoint, expose la demande d'aide financière sollicitée par Mesdames Laurence GAY et Sandrine ROSSI enseignantes de l'école Charles Barraya pour l'organisation d'un séjour au camp des Eclaireurs de Blausasc pour les classes de GS-CP/ CE1/ CE2 pour 4 jours et 3 nuits en camping au mois de juin 2017.

La subvention sollicitée auprès de la Commune est de 8 euros par enfant pour quatre jours et trois nuits de camping pour un prévisionnel de 38 enfants soit un total de 1216 euros.

Où l'exposé de Monsieur Robert PASERO adjoint, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-décide d'allouer un budget de 8 euros par enfant pour quatre jours et trois nuits de camping pour un prévisionnel de 38 enfants soit la somme de 1216 euros.

Accord à l'unanimité

DELIBERATION N°209

TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Madame Christiane RICORT 1^{ER} adjoint rappelle les tarifs appliqués pour la location des salles communales et les cautions demandées lors de ces locations

Tarifcation individuels/associations extérieures

Salle des Fêtes (capacité 250 personnes)	Tarif à la journée	150 EUROS 9H/22H	
	matinée 14h/18h	journée 8h/18h	soirée 18h/22h
Salle des capucines Rez-de-chaussée (Capacité 45 personnes)	40 €	70 €	70 €
Salles des Capucines 1 ^{er} étage (capacité 19 personnes)	30 €	50 €	50 €

Gratuité pour les associations Lucéramoises

	Etat local/Propreté/Détérioration	Nuisances sonores
Salle des Fêtes	300 €	200 €
Salle des capucines Rez-de-chaussée	200 €	200 €
Salles des Capucines 1 ^{er} étage	200 €	200 €

Madame Christiane RICORT 1^{ER} adjoint indique qu'il convient de créer un tarif de location pour la salle communale de Peira-Cava et propose de créer deux tarifs distincts :

- tarif à la journée d'un montant de 100 euros
- forfait pour deux jours consécutifs d'un montant de 150 euros

Dans la même lignée, elle soumet d'en faire de même pour la salle des fêtes de Lucéram, et suggère d'appliquer, les tarifs suivants :

- Tarif à la journée 200 euros
- forfait pour deux jours consécutifs 250 euros.

Enfin, elle suggère de modifier le montant des cautions et souhaite appliquer un tarif identique pour chaque salle et propose les montants suivants :

1/ Montant caution propreté /ménage : 100 euros

2/ Montant caution détérioration/nuisances sonores/plaintes : 200 euros.

Monsieur Bernard FRUCHIER demande à quoi correspond la caution sur les plaintes/nuisances sonores et de quelle manière elle est encaissée. Il souhaite savoir si elle est redistribuée aux plaignants ou perçue pour le compte de la Commune.

Monsieur CALMET explique qu'il a voulu séparer les cautions différemment et qu'en réalité la caution pour plaintes n'a jamais été encaissée, elle est dissuasive.

Monsieur FRUCHIER pense que cette caution devrait être émise sous forme d'amende.

Monsieur Jean NICOLAS se demande sur quelle base juridique la Commune se fonde pour pouvoir encaisser une caution pour plaintes et nuisances sonores.

Oui cet exposé, après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décident à l'unanimité, d'appliquer ces nouveaux tarifs. Toutefois, la caution pour nuisance sonores est supprimée. Elle est remplacée par une caution pour dégradation

Accord à l'unanimité

DELIBERATION N°210

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – COMPETENCES GEMAPI

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2003 créant la communauté de communes du pays des Paillons,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2010 étendant le périmètre de la communauté de communes du pays des Paillons à la commune de Peille,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2013 portant extension du périmètre de la communauté de communes du pays des Paillons à la commune de Coaraze à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu l'article 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les compétences des communautés de communes,

Vu la délibération communautaire n° 161221 en date du 14 décembre 2016 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du pays des Paillons avec l'ajout, à l'article 8, de la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) » à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant la nécessité d'ajouter à l'article 8 desdits statuts la compétence GEMAPI, conformément à la loi NOTRe, pour une application au 1^{er} janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **APPROUVE** la révision statutaire de la communauté de communes du pays des Paillons en vue d'intégrer, au titre des compétences obligatoires, la compétence gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à compter du 1^{er} janvier 2018, et de modifier l'article 8 desdits statuts en résultant.

Accord à la majorité avec 13 voix pour et 1 voix contre (Bernard FRUCHIER)

DELIBERATION N°211

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS

La loi 2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès aux logements et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) comporte, dans son article 136 des dispositions qui prévoient le transfert de compétence à l'intercommunalité en matière de Plan Local d'Urbanisme. Ce transfert se traduit par l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui s'impose aux communes en lieu et place du Plan Local d'Urbanisme Communal.

Cette même loi permet aux communes de s'opposer à ce transfert de compétence à l'intercommunalité à laquelle elles appartiennent. Cette opposition doit intervenir dans les trois mois avant le lendemain du terme du délai de trois ans, soit le 27 mars 2017, à compter de la publication du 26 mars 2014, de la loi précitée.

Considérant que la compétence Urbanisme et gestion du droit des sols est l'une des compétences majeures des communes.

Considérant que le PLU est le document de synthèse de la politique communale de développement qui décide de l'avenir du territoire et de ses conséquences sur le budget de la commune et sur l'organisation des services publics communaux.

Considérant que les communes des Paillons disposent, avec le SCOT du Pays des Paillons, d'un document d'urbanisme qui assure la cohérence du développement de ce territoire.

Considérant que les élus communaux sont les mieux placés pour apprécier les besoins de la population et décider des équipements et services à mettre en œuvre pour répondre à ces besoins.

Monsieur le Maire propose au conseil de conserver à la commune la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et, donc, de s'opposer au transfert de cette compétence à la communauté de communes du Pays des Paillons.

Le conseil municipal, oui l'exposé du maire, après en avoir délibéré

Décide de conserver à la commune la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et s'oppose au transfert de cette compétence à la communauté de communes du Pays des Paillons.

Demande à la communauté de communes du pays des Paillons de prendre acte de cette décision.

Accord à l'unanimité

DELIBERATION N°212

AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE PASSE AVEC VEOLIA

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant N°2 proposé par VEOLIA au contrat de délégation de service public pour la fourniture de l'eau potable à Peira Cava.

Il rappelle que le contrat de délégation de service public signé entre Veolia et la Commune date du 04/03/1997 et qu'il a été renouvelé en 2009 pour une durée de 12 ans.

Cet avenant préconise la mise à jour du contrat due aux récentes évolutions réglementaires intervenues dans le domaine du droit des consommateurs du service public de l'eau et de l'assainissement.

Ces modifications concernent :

- Le recouvrement des factures d'eau : loi Brottes « interdiction de procéder à toute coupure d'eau pour les résidences principales même si l'abonné est parfaitement solvable et sans difficulté financière, cela tout au long de l'année ; cette mesure a déjà généré une hausse très importante des impayés et une augmentation des coûts de recouvrement des factures.
- Le dégrèvement systématique des volumes pour fuite après compteur : loi Warsmann cette mesure entraîne une perte des recettes dans le budget de la Commune
- L'obligation d'information des consommateurs et leur droit de rétractation : loi Hamon cette mesure couplée aux dispositions de la loi Brottes, complexifie le recouvrement des factures des abonnés entrants qui ne paient pas leur 1^{ère} facture et la régularisation des usagers non déclarés (qui ont omis de se déclarer au service de l'eau à leur arrivée).

Monsieur Michel CALMET spécifie que les distributeurs d'eau, qu'ils soient en régie ou en délégation de service public ont, du fait de ces lois, de plus en plus de difficultés pour recouvrer les factures d'eau.

Monsieur Jean NICOLAS indique que le distributeur ne peut pas couper l'eau lui-même mais peut faire un recours auprès du Tribunal.

L'assemblée se demande si le système de pastilles qui consiste à diminuer l'arrivée d'eau au robinet des administrés pourrait être envisagée.

Monsieur Jean NICOLAS précise que d'un point de vue strictement légal, il interdit de mettre des pastilles. La seule possibilité pour que cela soit légal serait que dans la facturation de l'eau, des mètres cubes soient gratuits.

Il apporte des précisions concernant les modifications mentionnées ci-dessus :

1/Premièrement concernant l'application de la loi Brottes à Peira-Cava, 60% des abonnés sont des résidences secondaires donc nous ne sommes pas concernés,

2/Deuxièmement concernant le dégrèvement après compteur, il est prévu que lorsqu'un administré fait l'objet d'une fuite après celui-ci, on ne lui facture pas la totalité de cette dernière. En conséquence la loi Warsmann est déjà appliquée. Il s'agit là encore d'un faux problème.

3/Quant à l'obligation d'information des consommateurs, il s'agit également d'un faux problème.

Il indique que l'augmentation de cet abonnement représente une hausse de 4%. Il exprime son mécontentement et fait savoir que l'on prend les abonnés pour « des vaches à lait ».

Il insiste sur le fait que le contrat est signé pour une durée de 12 ans, et qu'en conséquence VEOLIA ne peut le rompre.

Après cet exposé, l'ensemble du conseil municipal à l'unanimité décide de voter contre la signature de l'avenant.

Contre à l'unanimité

VENTE DE LA MAISON CANTONNIERE A ST LAURENT

Monsieur le Maire propose de vendre la maison cantonnière de Saint Laurent, implantée sur la parcelle cadastrée section B N°195, ainsi que le terrain attenant cadastré section B N°192 d'une superficie de 450 m².

Ce bâtiment est ancien et nécessite de gros travaux de remise en état et d'entretien, ainsi que des aménagements urgents de mise aux normes des réseaux. Ces travaux représentent une charge importante pour le budget de la Commune.

Il rappelle que cette construction a été acquise par la Commune en 2008 auprès du département des Alpes Maritimes.

L'habitation se compose de deux appartements, dont celui du rez-de-chaussée occupé par un locataire depuis plusieurs années.

Il précise que les biens ont été estimés à la valeur de 140 000 Euros par les services de France Domaine.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de cession des parcelles cadastrées section B N°192 et 195, comportant la maison cantonnière du quartier Saint Laurent et une parcelle de terrain d'une superficie de 450 m²
- De fixer le prix de vente à 150.000 Euros
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les mesures de publicité et les modalités de la procédure, fixées par le Conseil Municipal par délibération en date du 27/07/2016, afin d'assurer une mise en concurrence efficace des acquéreurs et la transparence des démarches
- D'imputer les frais inhérents à cette cession aux acquéreurs.

Accord à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES.

INTERVENTION DE MONSIEUR MICHEL CALMET

1/Monsieur CALMET indique que Monsieur Victor PETTINARI chauffeur de bus lui a demandé de mettre à l'ordre du jour du conseil municipal les problèmes de circulation rencontrés lors du Circuit des Crèches. Monsieur CALMET précise que ce sujet ne se débat pas en conseil municipal. Il s'agit d'un problème propre à la Commune, qui n'est pas facile. La Commune va essayer de résoudre à la fois les problèmes de circulation et de stationnement hors et pendant le Circuit des Crèches ainsi que les problèmes d'incivisme dont elle fait l'objet.

Christiane RICORT 1^{er} adjoint indique qu'elle a subi de sévères critiques. Elle signale qu'une réunion avec le Conseil Départemental est prévue pour prendre les dispositions nécessaires lors du prochain Circuit des Crèches.

Monsieur NICOLAS lui fait savoir que la compétence des transports a été transférée au Conseil Régional depuis le 1^{er} janvier 2017. Il estime que c'est une bonne chose de mener une réflexion qui devrait tout de même conduire à la mise en œuvre d'un relevé de décisions écrit. Il demande de ne pas oublier d'associer le service technique. Les plaintes des chauffeurs sont à examiner, il s'agit de problèmes récurrents.

Monsieur FRUCHIER renouvelle sa demande de mettre en place d'un arrêt minute.

Madame Julie RATTI demande s'il n'y a pas la possibilité lors du Circuit des Crèches de réserver des places de parkings aux habitants.

2/Monsieur CALMET avise l'ensemble du conseil, qu'un élu a également demandé d'inscrire à l'ordre du jour du conseil un problème de droit privé. De ce fait, le débat ne peut être évoqué en conseil municipal.

Intervention de Mme CHRISTIANE RICORT

Madame Christiane RICORT 1^{er} adjoint indique que les travaux des Gîtes des Panissiers sont pratiquement terminés. La réception des travaux avec les entreprises est prévue le jeudi 09 février 2017. Monsieur Jean NICOLAS espère que lors de cette réception, il n'y aura pas trop de malfaçons.

Madame RICORT tient à féliciter Monsieur MAISONDIEU maître d'oeuvre qui a suivi rigoureusement ce chantier.

Elle informe que les travaux des appartements du CCAS vont débuter courant du mois de février 2017.

SEANCE LEVEE A 19H40